

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 7 juillet 2025 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière M^{me} Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

25-07-0429 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 7 juillet 2025 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

7.7. Quittance et transaction / Autorisation de signature

« ADOPTÉE »

25-07-0430 Adoption du procès-verbal

Il est
PROPOSÉ PAR le maire M. Guy Pilon
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

25-07-0431 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

25-07-0432 Commandite / Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges / Campagne poinsettias 2025

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (FMSPVS) dans le cadre de sa campagne annuelle de poinsettias;

CONSIDÉRANT que la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (MSPVS) se spécialise dans les soins de fin de vie afin de soulager la douleur et d'accompagner les patients, les familles et les proches;

CONSIDÉRANT que quelque 200 bénévoles actifs offrent leur temps, leurs talents et leurs sourires aux patients de la MSPVS et leur famille et que 20 % de ces gens dévoués résident à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que les résidents de Vaudreuil-Dorion bénéficient des services et du soutien offerts par la MSPVS;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 10 000 \$ soit versé à la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (FMSPVS) à titre de commandite dans le cadre de sa campagne de poinsettias 2025.

« ADOPTÉE »

25-07-0433 Ratification / Aide financière / Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT l'importance de la Maison de soins palliatifs Vaudreuil-Soulanges (MSPVS) dans la communauté régionale et son engagement à offrir des soins empreints de compassion, de respect et de dignité aux personnes en fin de vie;

CONSIDÉRANT que la MSPVS organise un événement annuel de financement, le Happening, afin d'amasser des fonds essentiels à la poursuite de sa mission;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée pour participer à l'encan crié qui s'est tenu lors de cet événement et qu'elle a répondu favorablement en offrant quatre billets VIP pour le spectacle de Marie-Mai présenté dans le cadre du Festival de cirque Vaudreuil-Dorion ainsi qu'une rencontre avec l'artiste;

CONSIDÉRANT que la valeur unitaire d'un billet est de 40 \$;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée l'aide financière octroyée à la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de l'événement Happening 2025, le tout ayant une valeur de 160 \$, soit quatre billets VIP pour le spectacle de Marie-Mai.

« ADOPTÉE »

25-07-0434 Commandite / Défilé de la Saint-Patrick 2026 / Société Irlandaise Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par la Société Irlandaise Vaudreuil-Soulanges pour la tenue du défilé de la Saint-Patrick 2026 dans le cadre de son festival irlandais annuel;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 500 \$ soit versé à la Société Irlandaise Vaudreuil-Soulanges à titre de commandite « demi-page du livret 2026 », et ce, dans le cadre de son défilé de la Saint-Patrick 2026.

« ADOPTÉE »

25-07-0435 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 23-08-0734 / Servitude / Hydro-Québec et Bell Canada / Partie du lot 4 559 873 / 2000, rue Émile-Bouchard / Autorisation de signature

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction, daté du 11 juin 2025, de la résolution 23-08-0734 relative à l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 4 559 873, ainsi que de la résolution modifiée.

25-07-0436 Demande d'officialisation / Toponymie / Pavillons Louise-Josephpte et de la Seigneurie

CONSIDÉRANT que deux types d'entités sont utilisés pour désigner les bâtiments de service présents dans les parcs de la Ville, soit chalet de service et pavillon;

CONSIDÉRANT que seuls deux bâtiments de la Ville sont identifiés comme étant des chalets de service, et ce depuis l'adoption de la résolution 11-06-509, soit :

- chalet de service Louise-Josephpte situé dans le parc Louise-Josephpte;
- chalet de service de la Seigneurie situé dans le parc de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT que « chalet de service » n'est pas une expression servant à désigner un des types d'entités géographiques ou administratives reconnus par la Commission de toponymie et qu'en conséquence, les noms desdits chalets de service n'ont jamais été officialisés;

CONSIDÉRANT que le terme pavillon, dans la liste des types d'entités de la Commission de toponymie, est décrit comme étant un bâtiment appartenant à un ensemble, destiné à une activité spécialisée;

CONSIDÉRANT que les deux bâtiments sont situés dans un parc, à proximité de terrains de tennis;

CONSIDÉRANT le déploiement de la phase I de la signalétique et dans une optique de standardisation, la Ville souhaite remplacer le toponyme « chalet de service » par « pavillon » pour chacun desdits bâtiments afin qu'ils se nomment dorénavant comme suit :

- pavillon Louise-Josephpte;
- pavillon de la Seigneurie;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient remplacés le nom « chalet de service Louise-Josephpte » par « pavillon Louise-Josephpte » et celui de « chalet de service de la Seigneurie » par « pavillon de la Seigneurie » dans la liste officielle des odonymes et des toponymes de la Ville;

QU'une demande soit transmise à la Commission de toponymie pour leur officialisation.

« ADOPTÉE »

25-07-0437 Demande d'officialisation / Toponymie / Parc Vivaldi

CONSIDÉRANT que le nom « parc Vivaldi » a été ajouté à la liste des toponymes et des odonymes de la Ville à la suite de l'adoption de la résolution 18-06-526, mais n'est pas officialisé par la Commission de toponymie;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité de toponymie lors d'une réunion virtuelle tenue le 19 juin 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une demande soit transmise à la Commission de toponymie pour l'officialisation du toponyme « parc Vivaldi ».

« ADOPTÉE »

25-07-0438 Autorisation de signature / Formulaire de consentement pour travaux temporaires / Parties des lots 6 664 014 et 6 131 968 / Élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Carrefour giratoire à l'intersection de la rue Henry-Ford et du boulevard de la Cité-des-Jeunes

CONSIDÉRANT qu'auront lieu incessamment des travaux relatifs à l'élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes, à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection dudit boulevard et de la rue Henry-Ford et à la réalisation de travaux de voirie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'utiliser temporairement une partie du lot 6 664 014 (anciennement une partie du lot 6 260 291), d'une superficie approximative de 0,3 mètre carré, et une partie du lot 6 131 968, d'une superficie approximative de 93,8 mètres carrés, le tout tel que montré à la description technique préparée par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, datée du 15 octobre 2024, minute 5911;

CONSIDÉRANT que le propriétaire consent à l'utilisation temporaire desdites parties de lots, et ce, du 1^{er} août 2025 au 1^{er} août 2027, pour un montant forfaitaire de 3 000 \$ à titre d'indemnité, le tout suivant un formulaire de consentement pour travaux temporaires signé le 4 juillet 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la greffière adjointe soit autorisée à signer le formulaire de consentement pour travaux, pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

25-07-0439 Autorisation de signature / Désistement d'expropriation / Acquisition / lot 6 664 012 / Carrefour giratoire à l'intersection de la rue Henry-Ford et du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Hôpital Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-0206 aux termes de laquelle la Ville a mandaté la firme DHC avocats afin d'entreprendre une procédure d'expropriation pour acquérir une partie du lot 6 260 291, ayant une superficie de 4,5 mètres carrés, aujourd'hui connue comme étant le lot 6 664 012, et ce, aux fins d'aménager un carrefour giratoire sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes à l'intersection de la rue Henry-Ford afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et une fluidité de la circulation vers l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la procédure d'expropriation déposée pour cette partie de lot au Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-342348-2504;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est disposé à régler la procédure d'expropriation hors cour;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a signé une entente aux termes de laquelle il s'engage notamment à céder le lot 6 664 012 à la Ville pour un montant total de 2 925 \$, le tout correspondant à la juste valeur marchande;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au désistement total, sans frais, de l'expropriation précitée et de procéder à l'acquisition de gré à gré du lot 6 664 012 d'une superficie de 4,5 mètres carrés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville mandate la firme DHC avocats afin de présenter une requête en désistement complet d'expropriation dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-342348-2504;

QUE la Ville procède à l'acquisition de gré à gré du lot 6 664 012, ayant une superficie de 4,5 mètres carrés, le tout pour un montant de 2 925 \$;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de règlement hors cour signée par le propriétaire du lot 6 664 012 l'acte notarié à intervenir et tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

25-07-0440 Autorisation de signature / Servitude / Conduite d'égout pluvial / Partie du lot 6 601 873 / Chemin de l'Anse

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réparer la conduite d'égout pluvial située sur le lot 6 601 873 pour laquelle il n'existe actuellement aucune servitude;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude d'égout pluvial, réelle et perpétuelle, contre une partie dudit lot 6 601 873, d'une superficie approximative de 53,1 mètres carrés, anciennement connu comme étant une partie du lot 1 834 157, le tout tel que montré à la description technique préparée par Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, datée du 24 février 2020, minute 20 863;

CONSIDÉRANT que le propriétaire consent à ladite servitude, le tout suivant un formulaire de consentement pour travaux et établissement d'une servitude signé le 4 juin 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit entériné le formulaire de consentement pour travaux et établissement d'une servitude signé le 4 juin 2025 par la greffière adjointe et le propriétaire du lot;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

25-07-0441 Octroi de contrat et autorisation de signature d'un bail / 9542-9809 Québec inc. / Appel d'intérêt n° 401-110-25-12 / Location pour l'exploitation d'un casse-croûte à l'aréna municipal / Abrogation de la résolution 25-05-0287

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-0287 autorisant la signature d'un bail avec la Microbrasserie Trois-Lacs inc. et Resto Le Sportif pour l'exploitation d'un casse-croûte à l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT la signature d'un bail le 30 juin 2025 entre la Ville et 9542-9809 Québec inc., société nouvellement constituée pour l'exploitation dudit casse-croûte à l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT la demande de la Régie des alcools, des courses et des jeux d'ajouter certaines précisions audit bail;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 25-05-0287 soit abrogée;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une convention de bail pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 avril 2030, portant sur la location d'un espace destiné à l'exploitation d'un casse-croûte à l'aréna municipal, laquelle annulera et remplacera le bail signé en date du 30 juin 2025, le tout conformément au document d'appel d'intérêt n° 401-110-25-12 et à la demande de la Régie des alcools, des courses et des jeux, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

25-07-0442 Autorisation de signature / Demande de subvention / Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement / Volet 1 – Subvention aux municipalités

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec (SHQ) prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, des programmes qui peuvent notamment prévoir le versement par celle-ci d'une aide financière sous forme de subvention;

CONSIDÉRANT que le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la SHQ a pour objectif de diminuer le nombre de ménages sans logis ou à risque de l'être en raison d'une pénurie de logements locatifs;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du volet 1 du PHTARL, la SHQ appuie les municipalités admissibles qui font face à une pénurie de logements sur leur territoire par une aide financière pour couvrir une partie des coûts des services d'aide d'urgence afin de leur permettre de soutenir rapidement les ménages sans logis ou victimes d'un sinistre mineur au sens de la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre, par des services d'aide d'urgence;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement et s'engage à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer la demande d'aide financière et à fournir tous les documents et les renseignements requis à la Société d'habitation du Québec, à assurer le suivi de la demande et à signer l'entente de financement et tous autres documents en lien avec la demande.

« ADOPTÉE »

25-07-0443 Report de la date limite de réponse de l'évaluateur aux demandes de révision / Rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation foncière triennal 2025 a été déposé le 13 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que certains dossiers faisant l'objet d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière requièrent, à des fins d'analyse, l'obtention de données économiques entraînant des délais de traitement supplémentaires;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur municipal, Évimbec ltée, a demandé que soit reportée au 31 décembre 2025 la date limite de réponse aux demandes de révision, et ce, afin de compléter ses analyses;

CONSIDÉRANT que l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet à la Ville, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, de reporter l'échéance du 1^{er} septembre à une date pouvant aller jusqu'au 1^{er} avril suivant;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville, conformément aux dispositions de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), reporte au 31 décembre 2025 la date limite de réponse de l'évaluateur aux demandes de révision du rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Tribunal administratif du Québec.

« ADOPTÉE »

À 19 h 25, le maire M. Guy Pilon quitte son siège et il est remplacé par le conseiller M. Paul Dumoulin agissant à titre de maire suppléant.

25-07-0444 Émission d'obligations / Résolution de concordance et de courte échéance

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 51 827 000 \$ qui sera réalisée le 21 juillet 2025, répartie comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de	Règlements d'emprunt	Pour un montant de
1542	123 300 \$	1674	83 700 \$
1550	237 900 \$	1675	61 500 \$
1601	923 100 \$	1730 (PRIMEAU)	182 400 \$
1605	2 107 100 \$	1730	133 400 \$
1665	11 078 400 \$	1753	287 900 \$
1685	480 200 \$	1770	655 200 \$
1399	1 897 900 \$	1755	10 556 700 \$
1529	17 500 \$	1783	8 488 900 \$
1540	305 200 \$	1833	1 834 800 \$
1543	398 200 \$	1827 (TECQ)	338 698 \$
1546	457 700 \$	1827	3 487 602 \$
1549	135 400 \$	1840	3 107 500 \$
1643	724 200 \$	1851 (TECQ)	1 499 909 \$
1653	291 100 \$	1851	1 931 591 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n^{os} 1601, 1605, 1665, 1685, 1755, 1783, 1833, 1827, 1840 et 1851, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 juillet 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges
100, boulevard Don Quichotte
L'Île-Perrot (Québec) J7V 6L7

8. que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} 1601, 1605, 1665, 1685, 1755, 1783, 1833, 1827, 1840 et 1851 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 21 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} 1601, 1605, 1665, 1755, 1783, 1833, 1827, 1840 et 1851 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix ans (à compter du 21 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »

25-07-0445 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n^o 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 25 juin 2025 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

25-07-0446 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions des comités de santé et de sécurité du travail suivants :

- des employés de la bibliothèque, tenue le 3 juin 2025;
- du comité d'orientation, tenue le 5 juin 2025;
- des employés de la piscine, tenue le 11 juin 2025;
- des employés du camp de jour, tenue le 18 juin 2025.

À 19 h 28 le maire M. Guy Pilon reprend son siège.

25-07-0447 Autorisation de signature / Contrat individuel de travail à durée déterminée / Gestionnaire des opérations / Service des travaux publics

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général et le directeur du Service des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville et M. Marcel Bélanger et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

25-07-0448 Nomination / Chef de division – Entretien des infrastructures / Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection datée du 23 juin 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M. Simon Gauthier au poste régulier de chef de division – Entretien des infrastructures au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 8 septembre 2025, au salaire prévu à l'annexe B (classe 15 – échelon 6), de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Gauthier.

« ADOPTÉE »

25-07-0449 Embauche / Contremaître – Mécanique du bâtiment / Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection datée du 27 juin 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Danilo Aquino au poste régulier de contremaître – Mécanique du bâtiment au sein de la division – Entretien des bâtiments, des équipements et du matériel roulant du Service des travaux publics, et ce, à compter du 4 août 2025, au salaire prévu à l'annexe B (classe 14 – échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M. Aquino ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Aquino.

« ADOPTÉE »

25-07-0450 Embauche / Chef de projets – Infrastructures en eaux / Service du génie et de l'environnement

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection datée du 23 juin 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Yassine Bissi au poste régulier de chef de projets – Infrastructures en eaux au sein du Service du génie et de l'environnement, et ce, à compter du 28 juillet 2025, au salaire prévu à l'annexe B (classe 15 – échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M. Bissi ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Bissi.

« ADOPTÉE »

25-07-0451 Autorisation de signature / Quittance et transaction

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient autorisés le maire, le directeur général, la directrice générale adjointe ainsi que la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente et Quittance et transaction à intervenir entre la Ville et l'employé n° 1732 ainsi que tous les documents permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur général, la directrice générale adjointe, la directrice du Service des ressources humaines et tout autre directeur, service ou employé concerné soient instruits d'appliquer la présente résolution telle que décidé aux présentes, à compter de maintenant.

« ADOPTÉE »

25-07-0452 Adoption / Rapport relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 2024

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation de transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année, et ce, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'obligation de chacune des municipalités de fournir le rapport 2024 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques modifié est en vigueur depuis le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT que les objectifs relatifs à la force de frappe ont été atteints en 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le rapport annuel 2024 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion, incluant les Municipalités de Vaudreuil-sur-le-Lac et de Pointe-des-Cascades et la Ville de L'Île-Cadieux, desservies par entente;

QUE soit autorisée la transmission du rapport annuel 2024 à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

« ADOPTÉE »

25-07-0453 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-25-36 / Fourniture et installation de revêtement de sol à l'aréna de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture et l'installation de revêtement de sol à l'aréna de Vaudreuil-Dorion, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la note de service émise par le chef de division – Entretien, espaces verts et aires récréatives;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission de Groupe Tapico inc. pour la fourniture et l'installation de revêtement de sol à l'aréna de Vaudreuil-Dorion, et ce, pour un montant de 74 642 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de l'adjudicataire;

QUE ce contrat soit financé par une affectation du surplus accumulé non affecté aux activités d'investissement;

QUE toute indemnité d'assurance reçue en lien avec cette dépense, le cas échéant, soit retournée au surplus accumulé non affecté.

« ADOPTÉE »

25-07-0454 Adjudication de contrats / Appel d'offres n° 401-110-25-32 / Fourniture et livraison de végétaux – arbres

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de végétaux – arbres, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 12 juin 2025 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-25-32;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptées les soumissions suivantes, taxes applicables non comprises, déposées par le plus bas soumissionnaire par item pour la fourniture et la livraison de végétaux – arbres, le tout selon le tableau de la répartition des items aux adjudicataires, en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-25-32 :

- Pépinière Jardin 2000 inc. pour un montant total de 31 200 \$;
- GO Matériaux inc. pour un montant total de 29 917,50 \$;
- 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils) pour un montant total de 46 380 \$;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission des adjudicataires;

QUE ces contrats soient adjugés pour l'année 2025.

« ADOPTÉE »

25-07-0455 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-25-33 / Travaux de plantation d'arbres

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour des travaux de plantation d'arbres, six soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 12 juin 2025 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-25-33;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.), pour des travaux de plantation d'arbres, et ce, pour un montant de 98 434,09 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-25-33;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2025.

« ADOPTÉE »

25-07-0456 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-25-39 / Fourniture d'une camionnette intermédiaire – Ford F-350

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'une camionnette intermédiaire – Ford F-350, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Olivier Ford pour la fourniture d'une camionnette intermédiaire de marque Ford modèle F-350 XL, année 2026, neuve, et ce pour un montant de 64 995 \$, taxes et tout tarif applicables, le cas échéant, non compris;

QUE soit autorisé le financement pour l'aménagement complémentaire (équipements de sécurité, équipements de signalisation, équipement de déneigement et coffre de rangement) du véhicule pour un montant maximal de 15 000 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

25-07-0457 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-25-43 / Fourniture et installation d'un compresseur neuf et réhabilitation d'un compresseur pour le système de réfrigération à l'aréna

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'un compresseur neuf et la réhabilitation d'un compresseur pour le système de réfrigération à l'aréna, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Cimco Réfrigération, pour la fourniture et l'installation d'un compresseur neuf et la réhabilitation d'un compresseur pour le système de réfrigération à l'aréna, et ce, pour un montant de 75 562 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

25-07-0458 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux / Années 2026 et 2027

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, hydroxyde de sodium en contenant, silicate de sodium N en vrac, « tote » de 1000 L ou baril de 200 kg liq., sulfate d'aluminium, sulfate ferrique et hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlore gazeux et du sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de chlore gazeux et de sulfate d'aluminium pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants et que ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

25-07-0459 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 38, 40, 41 et 42 / Appel d'offres n^o 401-110-23-R1783.02 / Entrepreneur général / Travaux de réaménagement de la route De Lotbinière, entre le boulevard Harwood et l'avenue Saint-Jean-Baptiste

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réaménagement de la route De Lotbinière (appel d'offres n^o 401-110-23-1783.02) comprenant les ordres de changement n^{os} 38, 40, 41, 42 totalisant un montant de 62 507,04 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n^o 1811).

25-07-0460 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 2 et 3 / Appel d'offres n^o 401-110-24-43 / Entrepreneur général / Travaux d'aménagement de terrains de volleyball de plage au parc Paul-Gérin-Lajoie

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux d'aménagement de terrains de volleyball de plage au parc Paul-Gérin-Lajoie (appel d'offres n^o 401-110-24-43) comprenant les ordres de changement n^{os} 2 et 3 totalisant un montant de 7 673,21 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n^o 1811).

25-07-0461 Modification de la résolution 25-04-0223 / Approbation / Programmation de travaux / Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception d'une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 18 juin 2025, il est nécessaire de modifier la résolution 25-04-0223 afin d'assurer sa conformité au guide relatif aux modalités de la TECQ 2019-2024;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit modifiée la résolution 25-04-0223 en y remplaçant, partout où elles apparaissent, les expressions « programmation de travaux finale » et « programmation de travaux finale, étant la version n^o 5 » par « programmation de travaux n^o 3 ».

« ADOPTÉE »

25-07-0462 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-25-41 / Services professionnels en architecture pour la réfection de l'enveloppe extérieure du 51, rue Jeannotte

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le chef de projets du Service du génie et de l'environnement, en date du 18 juin 2025, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-25-41 à l'égard des services professionnels en architecture pour la réfection de l'enveloppe extérieure du 51 rue Jeannotte.

« ADOPTÉE »

25-07-0463 Autorisation de signature et de dépôt / Ajout de radars pédagogiques sur le territoire / Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser ses représentants à signer cette demande;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

QUE la Ville confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la Ville certifie que le chef de projets du Service du génie et de l'environnement et le directeur du Service des travaux publics sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

« ADOPTÉE »

25-07-0464 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 11 juin 2025

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 11 juin 2025.

25-07-0465 Dérogation mineure / 3071, boulevard de la Gare / Marges, élévation et pente du stationnement / Lot 4 577 483 / Zone C4-1004 / CCU n° 25-06-0046

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3071, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-06-0046 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 juin 2025, et ce, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3071, boulevard de la Gare, afin d'autoriser :

- une marge latérale de 4,9 mètres en dérogation à l'article 2.3.4.3 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275) qui prévoit une marge latérale minimale de 17,65 mètres pour un bâtiment dont le mur latéral est de 35,29 mètres de hauteur;
- une marge arrière de 21,80 mètres en dérogation à l'article 2.3.5.2 du règlement n° 1275 qui prévoit une marge arrière minimale de 35,29 m pour un bâtiment dont le mur latéral est de 35,29 mètres de hauteur;
- une distance de 0,3 m de la limite de propriété pour le profil des stationnements souterrains en dérogation à l'article 3.2.103.7 c) i) du règlement n° 1275 qui prévoit une distance minimale de 1 mètre;
- une élévation de 21,01 mètres pour le plancher du garage souterrain en dérogation à l'article 2.1.14.1 du règlement n° 1275 qui prévoit une élévation minimale de 23,53 mètres, soit un niveau équivalent 1 mètre en dessous de la cote d'inondation centenaire;
- une pente de 20 % pour l'allée d'accès menant au stationnement souterrain en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.1 du règlement n° 1275 qui prévoit une pente maximale de 10 %;

et ce, conditionnellement à ce que les équipements nécessaires soient prévus pour éviter les inondations du sous-sol (pompes et génératrices).

« ADOPTÉE »

25-07-0466 PIIA / 3071, boulevard de la Gare / Nouvelle construction mixte / Lot 4 577 483 / Zone C4-1004 / CCU n° 25-06-0047

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3071, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-06-0047 du comité consultatif d'urbanisme résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 11 juin 2025, et ce, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3071, boulevard de la Gare, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'une nouvelle construction mixte, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2025, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que la plantation soit augmentée sur les plans par l'ajout de conifères aux endroits identifiés par l'étude éolienne révisée à venir;
- qu'il soit démontré que l'alimentation électrique est prévue dans l'aire de stationnement extérieur pour l'installation et l'alimentation de quatre bornes de recharge rapide;

- que les détails sur les mesures de mitigation afin d'atteindre 55 dBA tant intérieur qu'extérieur soient obtenus;
- que les équipements nécessaires soient prévus pour éviter les inondations du sous-sol (pompes et génératrices);
- que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

« ADOPTÉE »

25-07-0467 PIIA / 273, boulevard Harwood / Rénovation extérieure / Lot 1 545 694 / Zone C2-758 / CCU n° 25-06-0048

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 273, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n°25-06-0048 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 11 juin 2025, et ce, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 273, boulevard Harwood, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de rénovation extérieure, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2025, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que tout l'espace compris entre le trottoir de la Ville et les limites de propriété, en front de l'avenue Besner et du boulevard Harwood, soit aménagé de verdure à l'exception de l'entrée charretière donnant sur l'avenue Besner et du trottoir donnant sur l'avenue Besner;
- qu'un trottoir donnant vers le boulevard Harwood soit aménagé;
- que deux arbres de petit déploiement soient plantés en cour avant donnant sur le boulevard Harwood;
- que des bordures de béton soient coulées entre l'aire de stationnement et l'avenue Besner, à l'exception de l'entrée charretière;
- que les deux enseignes sur poteau soient retirées puisqu'elles sont dérogatoires;
- que la demande d'exemption de quatre cases de stationnement soit approuvée.

« ADOPTÉE »

25-07-0468 Exemption et compensation / 273, boulevard Harwood / Cases de stationnement / Lot 1 545 694 / Zone C2-758 / CCU n° 25-06-0049

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de l'obligation de fournir quatre cases de stationnement à l'égard de l'immeuble situé au 273, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-06-0049 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 juin 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 273, boulevard Harwood, une demande d'exemption de l'obligation de fournir quatre cases de stationnement en contrepartie d'un paiement de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275).

« ADOPTÉE »

25-07-0469 Dérogation mineure / 23, rue Tooke / Marge avant / Lot 4 547 959 / Zone H1-532 / CCU n° 25-06-0050

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 23, rue Tooke;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-06-0051 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 23, rue Tooke, afin d'autoriser une marge avant de 7,5 mètres en dérogation à l'article 2.3.3.3 a) du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275) qui prévoit une marge avant minimale de 26,66 mètres, soit la moyenne des reculs de chacun des terrains adjacents déjà construits.

« ADOPTÉE »

25-07-0470 PIIA / 23, rue Tooke / Nouvelle construction résidentielle / Lot 4 547 959 / Zone H1-532 / CCU n° 25-06-0051

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 23, rue Tooke;

CONSIDÉRANT que la propriété, localisée dans la zone H1-532, est située dans le secteur patrimonial du Vieux-Dorion assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277);

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans le rayon de protection de la Maison Trestler;

CONSIDÉRANT que le critère d) de l'article 3.2.15.2, qui se lit comme suit, n'est pas respecté : « La volumétrie, la hauteur du bâtiment, la pente et la forme du toit, la composition des façades rappellent l'architecture des bâtiments avoisinants ayant une valeur patrimoniale »;

CONSIDÉRANT que le critère e) de l'article 3.2.15.2, qui se lit comme suit, n'est pas respecté : « Toute nouvelle insertion ou reconstruction comporte certains éléments architecturaux caractéristiques du secteur notamment et selon le secteur :

- porche ou galerie avec colonnes et décoration;
- frise et consoles;
- jeu de briques ou moulure autour des ouvertures;
- porte avec imposte et ouvertures segmentaires;
- tout autre élément caractéristique des bâtiments patrimoniaux dans ce secteur dont le demandeur peut faire la démonstration. »;

CONSIDÉRANT que le critère g) de l'article 3.2.15.2, qui se lit comme suit, n'est pas respecté : « La forme, la proportion et le nombre des ouvertures et des châssis s'inspirent des ouvertures que l'on retrouve sur les bâtiments patrimoniaux de ce secteur : [...]

- ouvertures plus grandes au rez-de-chaussée qu'à l'étage;
- ouvertures disposées de façon relativement symétrique sur le bâtiment ou partie du bâtiment;
- lorsque l'on trouve une ouverture plus large (horizontale), cette dernière est formée de plusieurs châssis afin de retrouver la verticalité typique de ce secteur;
- porte avec imposte;
- fenêtres segmentaires; [...] »;

CONSIDÉRANT que la proposition architecturale déposée ne respecte pas plusieurs des objectifs et critères du règlement n° 1277;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 25-06-0051 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du règlement n° 1277 faite lors d'une réunion tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, le conseil municipal, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 23, rue Tooke, le projet de nouvelle construction.

« ADOPTÉE »

25-07-0471 PIIA / 1250 à 1400, rue Émile-Bouchard / Enseignes / Lot 6 554 096 et 6 534 096 / Zone H5-1007 / CCU n° 25-06-0052

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 1250 à 1400, rue Émile-Bouchard;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-06-0052 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 11 juin 2025, et ce, sous réserve d'une condition;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 1250 à 1400, rue Émile-Bouchard, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'installation d'enseignes sur socle ainsi que sur les façades des bâtiments, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2025, et ce, conditionnellement à ce que les enseignes sur socle soient bonifiées de végétaux à leur base.

« ADOPTÉE »

25-07-0472 Dérogation mineure / 606, boulevard Harwood / Marge avant et hauteurs maximales / 1 544 574 / Zone H5-755 / CCU n° 25-06-0053

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 606, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-06-0053 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 juin 2025, et ce, sous réserve d'une condition;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 606, boulevard Harwood, afin d'autoriser :

- une marge avant de 8,5 mètres (boulevard Harwood) et une marge avant de 24,4 mètres (rue Raoul-Blais) en dérogation à la grille des usages et normes de la

zone H5-755 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275) qui prévoit une marge avant maximale de 7,5 mètres;

- une hauteur maximale de 8 étages (boulevard Harwood) en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-755 du règlement n° 1275 qui prévoit une hauteur maximale de 4 étages;
- une hauteur maximale de 6 étages (rue Chicoine) en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-755 du règlement n° 1275 qui prévoit une hauteur maximale de 3 étages;
- des conteneurs à matières résiduelles en cour avant en dérogation à l'article 2.2.22.2 du règlement n° 1275 qui ne le permet pas;

et ce, conditionnellement à ce qu'un écran végétal (cèdres) ceinture le site sur trois côtés afin de dissimuler les conteneurs de la voie publique.

« ADOPTÉE »

25-07-0473 PIIA / 401, boulevard Harwood, local 8 / Enseigne / Lot 1 545 501 et 1 545 564 / Zone P2-761 / CCU n° 25-06-0054

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 401, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-06-0054 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 401, boulevard Harwood, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'installation d'une enseigne à plat au mur, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2025.

« ADOPTÉE »

25-07-0474 Dérogation mineure / 250 à 290, avenue André-Chartrand / Superficie de la nouvelle construction accessoire / Lot 4 498 226 / Zones H3-658 et H1-675 / CCU n° 25-06-0055

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 250 à 290, avenue André-Chartrand, afin d'autoriser un bâtiment accessoire d'une superficie de 110,4 mètres carrés, en dérogation à l'article 2.2.10.8. du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275), qui autorise une superficie maximale de 25 mètres carrés par bâtiment situé en projet intégré, totalisant un maximum permis de 75 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 25-06-0055 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à la majorité des élus présents

(Les conseillers Luc Marsan, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin ainsi que le maire Guy Pilon ayant voté pour et les conseillères Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin et le conseiller François Séguin ayant voté contre)

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 250 à 290, avenue André-Chartrand, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- ajout d'une clôture en maille de chaîne avec lattes du côté de la rue Ravel, implantée dans un axe de prolongement par rapport aux clôtures existantes sur les propriétés voisines, continue et sans porte d'accès;
- plantation d'un aménagement paysager ayant pour effet, à maturité, d'atténuer la visibilité du bâtiment accessoire à partir de la rue Ravel.

« ADOPTÉE »

25-07-0475 Nomination / Officiers désignés / Patrouille municipale / Application de certains règlements et délivrance de constats d'infraction

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des personnes nommées pour l'application de certains règlements et la délivrance de constats d'infraction;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient nommées, au sein de la section – Patrouille municipale du Service de l'aménagement du territoire, les personnes occupant les postes suivants :

- chef de section;
- superviseur aux opérations;
- patrouilleur municipal;

à titre d'officiers désignés pour l'application et la délivrance de constats d'infraction pour les règlements, de même que tous leurs amendements en vigueur ou à venir, suivants :

- *Règlement concernant la prévention des incendies* (règlement n° 1216);
- *Règlement des permis et certificats et de régie interne* (règlement n° 1274);
- *Règlement de zonage* (règlement n° 1275);
- *Règlement concernant les chiens et les chats* (règlement n° 1510);
- *Règlement régissant l'utilisation extérieure des engrais et des pesticides* (règlement n° 1556);
- *Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – RMH 220* (règlement n° 1562);
- *Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires* (règlement n° 1563);
- *Règlement relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville* (règlement n° 1692);
- *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre – RMH 460* (règlement n° 1759);
- *Règlement sur la gestion des matières résiduelles* (règlement n° 1792);
- *Règlement relatif à la circulation – RMH 399* (règlement n° 1793);
- *Règlement sur les nuisances – RMH 450* (règlement n° 1781);
- *Règlement relatif aux rues actives* (règlement n° 1795);
- *Règlement relatif au stationnement – RMH 330* (règlement n° 1806);
- *Règlement sur la protection de la ressource en eau* (règlement n° 1821);
- *Règlement sur l'occupation du domaine public* (règlement n° 1825);
- *Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (règlement n° 1771);
- section IV du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1).

« ADOPTÉE »

25-07-0476 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 333, rue Boileau / Lots 1 674 100 et 1 674 110

CONSIDÉRANT les articles 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) et 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275);

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2024-12668;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à démolir un bâtiment commercial pour construire deux nouvelles habitations multifamiliales sur les lots vacants 1 674 100 et 1 674 110;

CONSIDÉRANT que la superficie total des lots 1 674 100 et 1 647 110 est de 17 470,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur des lots 1 674 100 et 1 647 110, selon le rapport d'estimation de la valeur marchande des terrains préparé par Lefebvre & Associés évaluateurs agréés inc. en date du 3 juillet 2025, était de 12 500 000 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 1 250 000 \$ correspondant à 10 % de la valeur du terrain;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 1 250 000 \$ et que cette somme soit déposée dans le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

25-07-0477 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1860 / Construction en mode clé en main d'une patinoire couverte et réfrigérée dans le secteur du parc-école des Quatre-Saisons

La greffière mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1860 a été déposé à une séance tenue le 16 juin 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n° 1860 intitulé :

« Règlement autorisant la construction en mode clé en main d'une patinoire couverte et réfrigérée dans le secteur du parc-école des Quatre-Saisons en décrétant une dépense et un emprunt de 14 670 000 \$ à ces fins ».

« ADOPTÉE »

25-07-0478 Adoption / Règlement n° 1806-13 / Stationnement (RMH 330) / Ajout d'une interdiction de stationnement sur l'avenue Saint-Charles

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1806-13 a été déposé à une séance tenue le 16 juin 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1806-13 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement – RMH 330 afin d'ajouter une interdiction de stationnement sur l'avenue Saint Charles ».

« ADOPTÉE »

25-07-0479 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1844-01 / Plans et devis, surveillance, honoraires professionnels et travaux connexes / Construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'A-30 longeant le boulevard de la Cité-des-Jeunes / Augmentation de la dépense et l'emprunt

Le conseiller M. François Séguin dépose le projet de règlement n° 1844-01 modifiant le Règlement d'emprunt n° 1844 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 360 000 \$ et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

25-07-0480 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 23 juin 2025.

« ADOPTÉE »

25-07-0481 Période de questions – Élus

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au conseil.

M^{me} Karine Lechasseur rappelle aux citoyens qu'il y a une belle programmation pour cet été organisée par le Service des loisirs et de la culture, dont les rythmes d'été et les fêtes de quartier et invite les citoyens à y participer.

M^{me} Jasmine Sharma revient sur une rencontre citoyenne organisée concernant la patinoire réfrigérée et ajoute que les commentaires partagés, dont elle fait un résumé, ont été transférés à la Direction générale ainsi qu'aux membres du conseil.

M. François Séguin félicite M. Gabriel Parent pour la reconnaissance qu'il a reçue de l'Union des municipalités du Québec pour ces 20 ans de service comme conseiller municipal.

25-07-0482 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

Lors de cette période de questions, le conseiller M. Paul M. Normand quitte son siège à 20 h 27 et le reprend à 20 h 30.

25-07-0483 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 42 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière